

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

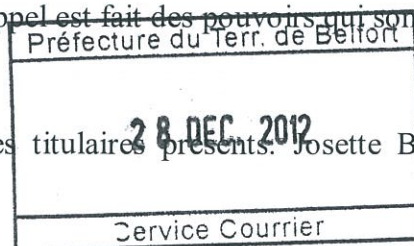
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	24
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



2012-07-58 – remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux
Rapporteur: Christian RAYOT

Aux termes de l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les fonctions des Elus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il en ressort qu'il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

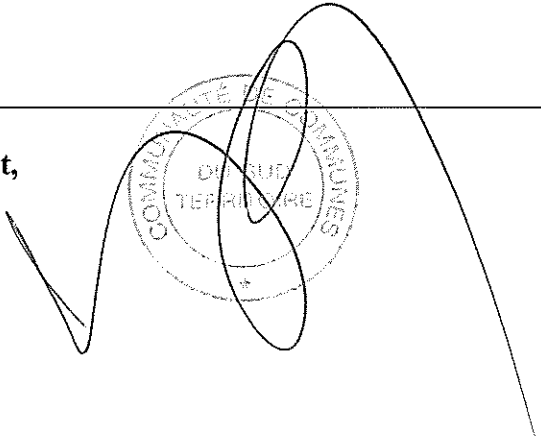
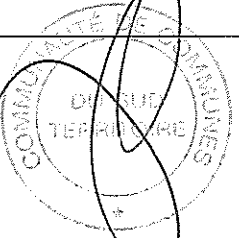
Dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprise qui a lieu les 05, 06 et 07 décembre 2012, Monsieur le Président doit se rendre à Paris accompagné de deux fonctionnaires chargés du développement économique sur le Territoire de la CCST.

Les frais remboursables correspondent aux frais de séjour et aux frais de transport de cette mission.

Le Conseil doit se prononcer sur l'acceptation de cette mission et le remboursement des frais correspondant sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De confier au Président, la mission de se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise les 05, 06 et 07 décembre 2012 à Paris accompagné de deux fonctionnaires en charge du développement économique sur le Territoire de la CCST,**
- **De Procéder au remboursement des frais de séjour et des frais de transport effectivement engagés par le Président et les agents accompagnateurs sur présentation de justificatifs.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012 Et publication ou notification le 28 DEC. 2012</p> <p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p>  
---	--